

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021-6422 /Pr

du 04 JUIN 2021

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	14
Archives	1

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-5690/GNC-Pr du 7 mai 2021 portant délégation de signature au directeur par intérim, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210604-2021-6422PR-AI
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Vu les demandes du 22, 23, 25, 29, 30, 31, mars 2021 présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui en font la demande pour la première fois, et qui subissent une baisse d'activité significative du fait de l'impossibilité pour elles, de fournir du travail à leurs salariés soit sur le lieu de travail soit en télétravail durant les périodes de confinement allant du 8 mars minuit au 10 avril 2021.

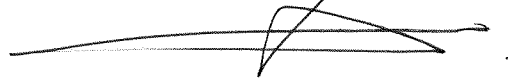
L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
LA MAISON DE L'OUTILLAGE	1356039.001	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)	1
OTODIS	968263.001	Commerce de détail d'équipements automobiles	8
ITAL DESIGN - EX STOSA CUCINE / DOMUS AUREA	0841668.001	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.	2
VKP IMMOBILIER / TOP IMMOBILIER	1205103.001	Agences immobilières	4
SOPI	1295476.001	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	7
BYMS SARL	0894246.001	Activités des agences de placement de main-d'œuvre	1
MÊRÊNYÂÂN INTERIM	0877415.003	Activités des agences de travail temporaire	1
AUTOCARE	0670109.001	Commerce de détail d'équipements automobiles	5
BOULANGERIE PATISSERIE CHANTILLY	0201772.001	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	2
OFFICE NOTARIAL CATHERINE LILLAZ JEAN-DANIEL BURTET ELISA MOUGEL STEPHANIE LAUBREAUX	0569137.001	Activités juridiques	17
PRESPHARM OUTRE MER NC	0900225.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	3
SCC SARL / SEQUOIA CONCEPTION CONSTRUCTION	0703736.001	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	3
PASCAUD SARL	0287706.001	Travaux de peinture et vitrerie	3
SMSP	0070854.002	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	3

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation,

Le directeur du travail et de l'emploi
par intérim



Thierry XOZAME

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210604-2021-6422PR-AI
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210604-2021-6422PR-AI
Date de réception préfecture : 04/06/2021